



Vice caché nuisances sonores

Par **Mme Jeannette G.**, le **05/05/2023** à **16:19**

Bonjour,

Je viens d'acheter un bien se situant à côté d'un camping. J'avais connaissance de l'existence de ce camping au moment de l'achat, mais depuis l'achat le camping organise tous les soirs des soirées qui occasionnent des nuisances sonores insupportables.

Le fait que ce camping génère du bruit tous les soirs constitue t-il vice caché ?

Merci beaucoup.

Par **amajuris**, le **06/05/2023** à **10:51**

bonjour,

vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie afin de savoir si le camping dispose des autorisations nécessaires.

vos voisins se plaignent-ils également ?

des soirées festives dans un camping à la belle saison ne sont pas vraiment des vices cachés.

un vice caché doit exister lors de la vente et rendre impropre le bien à son utilisation.

salutations